



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 20/2018

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 21 Votants : 28 Procurations : 07

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 27 MARS 2018

Affiché le : 27 MARS 2018

L'An deux mille dix-huit, le vingt-deux mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 15 Mars 2018.

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, CANEZIN, LLOUBERES, BEUILLE, LIAN, ZAMBONI, CASTAING, AUDIGUIER, LASSALLE, MALBEC, SCHINTONE, BENHADJ, JOUSSEAUME, MARQUIER, RIGAUD, LE GUIRIEC, SEIB-TAUPIN, GARBIN, JOUET.

PROCURATIONS

M. BERNES	à	Mme LIAN
M. ANDUZE	à	Mme GONZALEZ
Mme FIEVRE	à	M. RIGAUD
Mme ARNAL	à	M. ZAMBONI
Mme FERTE S.	à	Mme SEIB-TAUPIN
M. FERTE J.	à	Mme JOUET
M. DELON	à	Mme GARBIN

ABSENT EXCUSÉ : M. MARTIN.

SECRETAIRE : Mme LLOUBERES a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : FINANCES - Participation financière aux frais de fonctionnement de l'unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS)

Vu le Code de l'éducation et, notamment, ses articles L212-8 et L351-2 ;

Vu la circulaire n° 2015-129 du 21 août 2015 sur la scolarisation des élèves en situation de handicap,

Madame le Maire expose que la commune d'Aussonne accueillant une classe d'intégration scolaire (ULIS) au sein de l'école Jules Ferry, il convient d'établir une convention fixant les modalités de participation financière aux frais de fonctionnement par les communes de résidence des enfants scolarisés non aussonnais dans le cadre du dispositif ULIS (Cf. Annexe 4).

Cette convention indique que les charges de fonctionnement de la classe ULIS sont calculées au réel en fin d'année scolaire sur la base de l'année scolaire écoulée et facturées aux communes au prorata du nombre d'enfants scolarisés dans cette classe.

La commune de Bretx étant concernée par cette participation, il convient donc d'établir une convention afin de lui permettre le règlement des sommes dues.

Madame le Maire précise que, pour l'année scolaire 2016-2017, cette participation par élève est de 808.29 euros.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE PAR :

Voix Pour : 28

Voix Contre : 0

Abstention : 0

- D'autoriser Madame le Maire à passer des conventions de participation financière aux frais de fonctionnement de sa classe ULIS avec les communes dont sont originaires les enfants accueillis ;
- De solliciter une participation calculée en fonction des dépenses réelles de l'année scolaire écoulée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 23 mars 2018

Le Maire,

Lysiane MAUREL

